

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : TOURGEVILLE (701)
Section : AI
Feuille(s) : 000 AI 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20/03/2019
Date de saisie : 01/01/1984

N° d'ordre du document d'arpentage : 614 L
Document vérifié et numéroté le 20/03/2019
APTGC Caen
Par Nathalie COUSIN
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Caen Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
6, place Gambetta
B.P. 80540

14048 Caen Cedex 1
Téléphone : 02.31.39.74.00

ptgc.caen@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ___/___/___ par ___ géomètre à ___.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

